

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE DÉPARTEMENTALE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES DE PARIS

RÉUNION DU 30 MARS 2021

CPAM DE PARIS
Secrétariat des Commissions
21 rue Georges Auric
75948 PARIS CEDEX 19
Tél : 01.53.38.70.94
01.53.38.71.93

PARTICIPANTS

LA SÉANCE S'EST DÉROULÉE EN VISIOCONFÉRENCE

Sont présents :

↪ Messieurs CODET- DUMAS - HARLE - MARTIN - RICCIARDI

Pour la section professionnelle

↪ Mesdames GAUTIER – PEREIRA COUTINHO – MENIL

↪ Messieurs BEGUE – CAILLE

↪ Monsieur le Docteur DUHAMEL

Pour la section sociale

↪ Messieurs FLORI - SERRE

Conseillers techniques de la section professionnelle

↪ Monsieur NOËL

↪ Madame TRAN THANH

Secrétariat de la commission

Sont excusés :

↪ Messieurs CHERUBIN - SROUR

Pour la section professionnelle

1. ALTERNANCE DE LA PRESIDENCE

La Présidence de la Commission revient à la section professionnelle depuis le 1er janvier 2021.

2. ELECTION DU PRESIDENT DE LA SECTION PROFESSIONNELLE

Monsieur DUMAS ayant été nommé Vice-Président du conseil de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes parisiens a fait part de son souhait de ne plus présider la commission.

Monsieur MARTIN est désigné Président de la section professionnelle à l'unanimité des membres de la section professionnelle.

Dans le cadre de l'alternance, il préside la séance.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 OCTOBRE 2020 ET COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL

Le relevé de décisions de la réunion du 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Les membres de la commission ont pris connaissance du compte rendu du groupe de travail du 8 décembre 2020.

4. PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Le projet de rapport d'activité 2020 est approuvé à l'unanimité.

5. LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 SUR L'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

Monsieur NOËL note que l'activité des masseurs-kinésithérapeutes a surtout été impactée par le 1^{er} confinement (-84,7% en nombre d'actes), puis a connu une reprise d'activité sur le reste de l'année. Toutefois, une baisse de 11% en nombre d'actes et une baisse de 7,4% en nombre de coefficients est enregistrée sur l'année 2020. Les actes réalisables en télésoin facturés en exonération DIV ont connu une légère hausse durant la période du premier confinement (+1,8%).

Monsieur SERRE s'interroge sur ces actes de télésoins réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2020 alors que les mesures dérogatoires sont intervenues seulement qu'à partir de la 2^{ème} quinzaine d'avril.

Monsieur NOËL explique que le code EXO-DIV 3 englobe d'autres actes et qu'en l'absence de code spécifique l'activité en télésoins est présumée.

Monsieur SERRE doute que certains confrères qui ont réalisé des actes en télésoin en avril 2020 aient utilisé ce code ouvrant droit à une prise en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire, pour lui limitée à certaines prises en charge. **Monsieur NOËL** confirme que les actes de télésoins sont facturés avec les mêmes cotations que celles

existantes pour les soins réalisés en présence du patient et sont pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire (à l'exclusion du forfait de 1€) via la mention du code « EXO-DIV 3 ».

Monsieur HARLE souligne que certains confrères ont facturé les actes de télésoin comme des actes effectués en cabinet pour éviter des problèmes de rejets.

Poursuivant sa présentation, **Monsieur NOËL** indique que l'évolution de l'activité de la profession par arrondissement varie de -8% dans le 7^{ème} arrondissement à -24% dans le 8^{ème} arrondissement.

Monsieur SERRE ajoute que certains arrondissements bénéficiant d'une forte patientèle d'entreprise ont été plus impactés par la crise du fait du développement du télétravail.

Puis, **Monsieur NOËL** présente les évolutions relatives aux mesures dérogatoires en vigueur jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

S'agissant du dispositif d'indemnisation pour perte d'activité (DIPA), en sus des données chiffrées, il est précisé que le calcul définitif des aides, sur la base des données 2020 consolidées, devrait être effectué par la Caisse Nationale en fin du premier trimestre/début du deuxième trimestre 2021 et la régularisation du dispositif sera effectuée au plus tard le 15 juillet 2021.

- Organisation de la campagne de vaccination

Monsieur BÉGUÉ présente l'organisation de la vaccination à Paris, doté de 24 centres de vaccination et les statistiques de vaccination. Il rappelle l'obligation d'utiliser le téléservice « Vaccin Covid » pour tracer les étapes de la vaccination.

À l'instar de **Monsieur SERRE**, **Monsieur DUMAS** est étonné qu'il n'y ait aucune donnée sur le taux de vaccination de la profession, alors que celle-ci rencontre des difficultés pour accéder à la vaccination (prises de rendez-vous compliquées à obtenir, attente très longue au téléphone)

Monsieur SERRE mentionne qu'un centre de vaccination pour les professionnels de santé fonctionnant le dimanche après-midi a été mis en place avec le réseau bronchiolite d'IDF. Il trouve regrettable de devoir finir les flacons auprès des personnes autres que les professionnels de santé pour ne pas gaspiller.

- Organisation du contact tracing

Monsieur BÉGUÉ souligne que le troisième niveau (dispositif de crise) a été largement dépassé étant donné la circulation épidémique actuelle.

À Paris, depuis l'ouverture de la plateforme, 158 648 patients 0 et 254 204 cas contacts ont été identifiés

Il précise que la plateforme est habilitée à prescrire des arrêts de travail dans le cadre de l'isolement des personnes symptomatiques dès le 1^{er} jour sans jour de carence. Depuis le 20 janvier 2021, les patients se voient proposer la visite d'une IDE sur leur lieu d'isolement afin de leur apporter des conseils et les aider à réaliser les démarches pour l'ensemble des membres du foyer.

Au sujet de l'indemnisation des professionnels de santé suite à un cas contact, **Monsieur BÉGUÉ** répond à **Monsieur HARLE** qu'il est prévu que les professionnels bénéficient

d'une dérogation à l'isolement et qu'une indemnisation de l'arrêt de travail leur soit versée à hauteur de 72 euros par jour .

Concernant l'indemnisation des arrêts de travail pour "garde d'enfant" en cas de fermeture de classe, **Monsieur NOËL et Madame PEREIRA COUTINHO** confirme à la section professionnelle que depuis le 1^{er} septembre 2020 ce dispositif dérogatoire est réactivé pour les professionnels de santé libéraux (via le site declare.ameli.fr/).

Monsieur MARTIN expose le cas d'un confrère qui s'est vu refuser l'indemnisation de son arrêt de travail alors qu'il était positif à la Covid 19. **Monsieur BÉGUÉ** lui suggère de transmettre ce dossier auprès de la caisse.

À propos de la deuxième dose de vaccin AstraZeneca pour les personnes de moins de 55 ans, **Monsieur BÉGUÉ** informe **Monsieur HARLE** que le sujet est analysé au niveau national.

6. FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE EN SANTE

- SESAM-Vitale - SCOR

Madame PEREIRA COUTINHO présente les données statistiques concernant SESAM-Vitale, SCOR, ADRI et MS Santé.

S'agissant de SCOR, elle mentionne l'accompagnement adapté de la Caisse auprès de 11 masseurs-kinésithérapeutes suite au constat de rupture des transmissions des pièces entre 2020 et 2021 et rappelle, que dans le cadre des mesures dérogatoires les masseurs kinésithérapeutes sont dispensés d'envoyer le Cerfa pour les flux non sécurisés.

- ADRI

Concernant ADRI, **Madame PEREIRA COUTINHO** insiste sur l'utilisation de ce téléservice sur lequel va s'appuyer la future application "carte vitale".

- MSSanté

A propos de MSSanté, **Monsieur HARLE** indique utiliser peu cette messagerie et échanger avec les professionnels de santé soit par téléphone, soit par courrier. Il pense que les médecins utilisateurs bénéficient d'adresses APICRYPT.

Madame PEREIRA COUTINHO confirme à **Monsieur HARLE** qu'une harmonisation de toutes ces messageries de santé sera nécessaire dans le cadre de l'ouverture de « MON ESPACE SANTE » prévue en septembre 2021 avec une généralisation en 2022

S'agissant d'APICRYPT, c'est une messagerie sécurisée qui fait partie de l'espace de confiance, par contre il n'est pas possible à partir de MSSanté d'envoyer un mail vers cette messagerie.

7. POINT D'ETAPE PRADO

Monsieur NOËL présente l'adaptation du dispositif PRADO au contexte sanitaire. L'activité PRADO maternité a été limitée aux sorties précoces afin de privilégier l'accompagnement des patients vulnérables (PRADO personnes âgées et PRADO Pathologies chroniques). Une BAL générique PRADO a été mise en place pour recueillir les demandes, et l'adhésion au programme par recueil du consentement des patients se fait par téléphone.

À Paris, un PRADO Covid en lien avec certaines CPTS a été créé afin de répondre aux besoins des établissements. À fin février, 120 patients Covid ont bénéficié d'un retour à domicile organisé par l'Assurance maladie.

Malgré le contexte, la Caisse a pu maintenir un niveau satisfaisant d'inclusions avec 817 adhésions au 28 février 2021, depuis le 1er janvier. Sur cette période, les masseurs-kinésithérapeutes parisiens ont été impliqués dans 19 PRADO BPCO, 89 PRADO Chirurgie et 38 PRADO PAERPA/PA.

Avec seulement 4 adhésions, **Monsieur SERRE** fait constater le faible volume du PRADO post SSR.

Monsieur BÉGUÉ souligne que le post SSR a été ouvert spécialement pour les patients Covid néanmoins il y a une méconnaissance du PRADO au niveau des services SSR. La Pitié Salpêtrière est le seul établissement qui ait mis en œuvre une sortie vers le SSR puis un accompagnement post SSR.

Monsieur MARTIN s'enquérant de savoir s'il existe un registre de praticiens répondant favorablement au PRADO, **Monsieur BÉGUÉ** explique que les appels restent aléatoires, tous les professionnels peuvent être contactés, toutefois si un professionnel ne souhaite pas réaliser de sortie PRADO, sa demande est prise en compte.

8. DEMOGRAPHIE MEDICALE AU 1^{er} JANVIER 2021

Monsieur NOËL présente les données annuelles de la démographie médicale parisienne.

Monsieur SERRE note une augmentation du nombre de masseurs-kinésithérapeutes, en revanche les professionnels remplaçants ont rencontrés des difficultés durant la crise sanitaire pour exercer leur activité. Il souhaiterait connaître l'évolution de l'activité des remplaçants au cours de l'année 2020 par rapport aux années précédentes.

Après consultation des services statistiques, **Monsieur NOËL** informe qu'il n'est possible d'identifier les remplaçants dans les bases de données.

Dans le cadre de l'exercice coordonné, **Monsieur le Docteur DUHAMEL**, fait constater que peu de protocole ont été initiés par les masseurs-kinésithérapeutes. Il souhaite savoir pourquoi la profession rencontre des difficultés pour créer des protocoles, et organiser des réunions avec les généralistes des MSP ou des CPTS.

Monsieur HARLE indique qu'il n'est pas simple pour la profession de mettre en place des protocoles vu que les missions principales demandées aux CPTS sont centrées sur la médecine.

Monsieur SERRE souligne que si la profession a du mal à dégager du temps pour ce travail, c'est une des préoccupations majeures de la profession. Néanmoins, elle a proposé un protocole de coopération avec les médecins sur la bronchiolite, mais ces derniers se sont montrés réticents.

Monsieur le Docteur DUHAMEL informe que le protocole sur la bronchiolite initié par une MSP a été validé. Il espère que les jeunes masseurs-kinésithérapeutes s'impliqueront dans les démarches au sein des CPTS et MSP.

Monsieur MARTIN explique qu'il a participé avec ces collègues à un webinaire sur la présentation d'une CPTS dans le 9^{ème} arrondissement. Ils ont évoqué un projet de continuité de soins pour les patients à domicile pendant les vacances, et la mise en place d'un protocole pour la prise en charge de la lombalgie et de l'entorse de cheville bénigne.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Déploiement de l'exercice coordonné

Le contexte de la crise sanitaire Covid semble avoir eu un impact positif sur la dynamique de l'exercice coordonné à Paris indique **Madame GAUTIER**, en renforçant la coordination des acteurs de terrain pour une meilleure prise en charge des patients, nécessaire dans ce contexte.

Madame GAUTIER précise que la CPTS Paris18 avait prévu un axe de travail sur la prise en charge des lombalgies qui n'a pu être étudié du fait de la situation de crise.

Madame GAUTIER souligne la participation des masseurs kinésithérapeutes au sein des MSP et propose de situer le degré d'implication de cette profession au niveau de ces structures à la prochaine commission.

Monsieur SERRE fait remarquer à **Madame GAUTIER** que les masseurs kinésithérapeutes ont l'habitude de travailler avec différentes catégories de professionnels de santé. Ils sont régulièrement en lien étroit avec les prescripteurs et les infirmières, la coordination n'est pas exclusivement réalisée qu'au sein des CPTS et MSP. Il trouve regrettable l'absence de CPTS dans l'arrondissement dans lequel se situe le siège de l'assurance maladie.

Le projet d'une CPTS dans le 19^{ème} arrondissement existe depuis deux ans, souligne **Madame GAUTIER**, cependant il y a eu des aléas. Les promoteurs ont relancé la dynamique, un message devrait être adressé prochainement aux professionnels de santé du 19^{ème}.

Monsieur SERRE déclare qu'il a pris contact plusieurs fois avec le promoteur du 19^{ème}, mais n'a jamais eu de retour.

Madame GAUTIER prend note de son intérêt pour la CPTS et va en informer le promoteur.

Monsieur MARTIN indique que certains confrères préfèrent s'orienter vers les MSP pour les protocoles de coopération de prise en charge en accès direct de la lombalgie aiguë, ou de l'entorse de cheville bénigne, du fait de la présence d'un médecin sur place en cas de problème.

Madame GAUTIER explique qu'une MSP est une structure de soins avec plusieurs catégories de professionnels en présentiel alors qu'une CPTS n'est pas une structure de

soins mais l'union de plusieurs professions dans l'objectif d'organiser la coordination sur le territoire.

- Reprise des affiliés MNH dans le régime général

Monsieur NOËL présente le calendrier des opérations liées au rattachement des 284 328 assurés MNH au régime général.

Il indique à **Monsieur SERRE** que toutes les opérations de bascules concernant la mise à jour des cartes vitales des assurés sont en cours de réalisation. Le professionnel doit continuer d'établir une facturation électronique, quant aux assurés ils devront mettre à jour leur carte vitale. Concernant les pièces justificatives, elles doivent être envoyées à la CPAM de rattachement de l'assuré.

- Nature de l'ALD

Monsieur SERRE souligne que la nature de l'ALD du patient n'est pas enregistrée dans l'application ADRI, il souhaite savoir comment obtenir cette information sans être obligé de contacter le médecin. Parfois, il ne sait pas si la kinésithérapie est en rapport avec l'ALD.

Madame PEREIRA COUTINHO indique que le médecin est censé prescrire les soins en rapport avec une ALD via une ordonnance bizona.

- Le FAMI

Monsieur HARLE souhaitant avoir des informations sur la validation des indicateurs du Forfait d'Aide à la Modernisation et Informatisation (FAMI), **Madame PEREIRA COUTINHO**, informe qu'une relance au sujet du "logiciel métier compatible DMP" a été adressée à la profession et que le nombre de masseurs-kinésithérapeutes ayant perçu le FAMI sera connu à la prochaine séance.

S'agissant des problèmes rencontrés avec les éditeurs, elle précise que la profession doit faire remonter les difficultés afin de justifier l'absence d'un élément.

- Blocage du taux de télétransmission des FSE

En raison des problèmes rencontrés pour obtenir les cartes Vitales des patients hospitalisés, il est de plus en plus difficile de maintenir un taux de télétransmission de FSE à 70%, mentionne **Monsieur CODET**. Il souhaiterait que ce taux soit bloqué pour l'exercice 2021.

À propos du FAMI, **Madame PEREIRA COUTINHO** souligne que l'objectif est d'utiliser au maximum la télétransmission, toutefois si la CNAM constate du fait du contexte sanitaire qu'il n'est pas pertinent de maintenir cet indicateur, les professionnels de santé en seront avisés.

- Calendrier des réunions

La date de la prochaine réunion est fixée au :

Mardi 5 octobre 2021 à 9 heures 30 dans les locaux de la CPAM de Paris.

La séance est levée 11h45

LE PRESIDENT

LE VICE PRESIDENT

Romain MARTIN

Anthony CAILLE